

LES ARCADES DE L'AQUEDUC à MILLY LA FORET

DATE	Dimanche 22 mars 2020
HORAIRES	Départ : 9h30 pour le 23 km – 9h45 pour le 11 km – 9h50 pour la randonnée découverte guidée caritative de 8 km – 10h pour le galopin des enfants gratuit
LIEU	Départ et arrivée au complexe sportif de Milly la Forêt
PARCOURS	Principalement sur des chemins forestiers. Fléché et repéré sur tous les parcours.
DOSSARDS	A retirer à partir de 8h00 au stade ou la veille au Décathlon de Villiers.
RAVITAILLEMENTS	1 point sur le parcours + 1 point à l'arrivée du 11 km et 3 points sur le parcours + 1 point à l'arrivée pour le 23 km. En autonomie pour la randonnée de 8 km. Sanitaires et douches au gymnase.
CLASSEMENT	Effectué par Pro timing. Edition et validation des classements finaux ainsi que la liste des podiums par épreuve. Classement clôturé au-delà de 3 h de course.
RECOMPENSES	Sur chaque course aux trois premiers scratches et premiers et premières de chaque catégories (présence obligatoire). Récompense à tous les participants des courses.
INSCRIPTIONS ET ENGAGEMENT	Soit avec le bulletin à recevoir avant le 20 mars 2020 minuit ; paiement par chèque de 11 €. Soit sur le site Pro Timing : https://protiming.fr/ ; paiement en ligne obligatoire de 12 €. Soit le jour de la course sur place ; clôture des inscriptions 30 minutes avant le départ des courses ; paiement en espèce ou par chèque de 15 €.
RENSEIGNEMENTS	Renseignement, accès et résultats sur le site : https://www.sadmilly.fr/ Renseignements : Jean-Luc PAYEN : 06 76 29 38 34 Facebook : https://www.facebook.com/sad.millylaforet.5?epa=SEARCH_BOX Mail : sad.course.rando@gmail.com Site : https://www.sadmilly.fr/

Avec la participation de la Municipalité de Milly la Forêt, l'autorisation de l'Office National des Forêts et le soutien financier des artisans et commerçants de Milly la Forêt et son voisinage.

ORGANISATION	Association Sports Aventures Découvertes (S.A.D.)
PARTICIPATION	2 courses ouvertes à tous licencié(es) ou non licenciés(es) à partir de la catégorie cadets(tes) nés en 2003/2004 pour le 11 km et juniors (es) nés en 2001/2002 pour les 23 km Une randonnée découverte guidée et caritative de 8 km. Un galopin pour les enfants de 7 à 11 ans
ASSURANCE	Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la MAIF Individuel accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'accident, de vol ou de détérioration.
SECURITE	Circulation automobile admise mais contrôlée. Chaque participant s'engage à respecter les consignes du code de la route. Assistance médicale : poste de secours et médecin au stade.
INSCRIPTIONS	Pour que l'inscription du coureur soit prise en compte et pour donner lieu à la remise du dossard, A partir du site PROTIMING, il faut que le paiement ait été validé ; Par courrier, il faut que le chèque ainsi que les documents soient arrivés avant le 20 mars 2020 minuit ; Le jour de la course, il faut que le paiement soit validé et que les documents nécessaires soient redonnés ou montrés selon le cas. Dans tous les cas les documents sont : Pour les licenciés, une photocopie de la licence 2019/2020 ; pour les non licenciés, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition, datant de moins d'un an établi à leur nom. Montrer une pièce d'identité.
DROIT A L'IMAGE	L'organisation se réserve le droit à l'image fixe ou audiovisuelle prise à l'occasion de la course, sur tout support multimédia.
INFORMATIQUE ET LIBERTE	Chaque concurrent accepte que son nom, prénom et date de naissance apparaissent dans la liste des inscrits. Sauf opposition écrite ces informations pourront être communiqués aux sociétés partenaires de l'évènement et publiés dans les résultats sur le site internet du SAD et de la Fédération Française d'Athlétisme. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification et de suppression des données personnelles les concernant. Il leur suffit pour cela d'en faire la demande par écrit.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses